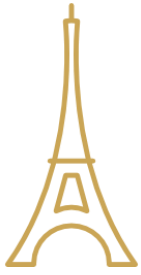


# MasterClass-Achats



Comment installer une relation performante avec ses fournisseurs ?

PARIS

18 ET 19 AVRIL

## LES OBJECTIFS

- Identifier les enjeux associés à la gestion de la relation fournisseurs
- S'approprier les processus et les méthodologies les plus performantes

## LES PRINCIPAUX ÉLÉMENTS VUS PENDANT LA FORMATION

- Les enjeux du SRM
- La segmentation fournisseurs
- La gestion des risques fournisseurs
- Le pilotage de la relation avec les fournisseurs stratégiques
- Le suivi de la performance opérationnelle ; les plans de progrès
- La gestion de l'information fournisseurs
- Le modèle de maturité du SRM

CROP & CO



Alain Alleaume

Avant de fonder le cabinet Altaris (spécialiste des systèmes informations achats) en 1999, Alain a été directeur achats de La Française des Jeux. Il est un des experts français reconnus intervenant depuis plus de 15 ans sur le thème de la relation fournisseurs. Il a formé et accompagné de nombreuses entreprises dans tous les secteurs d'activité.

Il vous apporte sa parfaite connaissance des meilleures pratiques et vous permet ainsi d'améliorer rapidement la gestion de vos fournisseurs stratégiques.

### PRIX

1 290 euros HT pour les deux jours comprenant la documentation et les repas des deux journées

### AVANTAGES

- Des points de repère sur les meilleures pratiques de SRM
- De nombreux exemples pour identifier les points de succès
- Deux jours dynamiques pour repartir avec des actions à mettre en œuvre

*Crop and co est un organisme de formation achats référencé DataDock*



# Conditions Générales de Vente

En cas de renoncement par l'entreprise bénéficiaire à l'exécution de la présente convention dans un délai de :

- 5 jours ouvrables avant la date de démarrage de la prestation de formation, objet de la présente convention, l'entreprise bénéficiaire s'engage au versement de la somme de (100% du montant de la prestation) Euros à titre de dédommagement.
- 10 jours ouvrables avant la date de démarrage de la prestation de formation, objet de la présente convention, l'entreprise bénéficiaire s'engage au versement de la somme de (80% du montant de la prestation) Euros à titre de dédommagement.
- 15 jours ouvrables avant la date de démarrage de la prestation de formation, objet de la présente convention, l'entreprise bénéficiaire s'engage au versement de la somme de (50% du montant de la prestation) Euros à titre de dédommagement.

Cette somme n'est pas imputable sur l'obligation de participation au titre de la formation professionnelle continue de l'entreprise bénéficiaire et ne peut faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'OPCA.

## Inscription

Nom :

Prénom :

Fonction :

Raison Sociale :

Téléphone :

E-mail :

## Facturation

Adresse :

### Contact de facturation

Nom :

Téléphone :

Email :

### Contact du RRH

Nom :

Téléphone :

Email :